

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Domaine : **5**
Sous-Domaine :
5.2

Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept juin deux mille vingt-deux à neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la Commune.

Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : MARGALEF Séverine.

Empêché : Néant.

Procuration : MARGALEF Séverine.

Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : **Sept**

REÇU LE :

30 JUN 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

CONVOCACTION C.M
EN DATE DU :
13/06/2022

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13/06/2022

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 20/06/2022

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION

S/PREFECTURE LE :

Les communes de moins 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

PAR PUBLICATION
LE : 20/06/2022

- * soit par affichage ;
- * soit par publication sur papier ;
- * soit par publication sous forme électronique.

PAR DELEGATION
LE :
(Signature)
Prénom Nom

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du Maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie.
Cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.*

Lamanère, le 17 juin 2022

Le Maire,
Gisèle JUANOLE



Accusé de réception Préfecture du
N°

